

Communiqué de Presse

Date de publication : 9 juin 2026

Accord tripartite 2026 : l'UEL salue un compromis responsable apportant stabilité et prévisibilité pour les entreprises et les salariés

Dans un contexte marqué par des incertitudes économiques accrues et par les conséquences du conflit au Moyen-Orient, l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) accueille favorablement l'accord conclu et signé le 8 juin 2026 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux dans le cadre de la réunion du Comité de coordination tripartite.

L'UEL considère que l'accord trouvé reflète l'approche responsable et pragmatique des différents partenaires autour de la table.

Tout au long des négociations, l'UEL a défendu un fil rouge clair : la préservation de la compétitivité des entreprises.

Dans un environnement international instable, marqué par des tensions géopolitiques persistantes et un contexte national marqué par la stagnation économique et le ralentissement du marché de l'emploi, cet accord apporte davantage de stabilité et de prévisibilité quant à l'évolution des coûts supportés par les entreprises.

Les mesures annoncées par le Gouvernement se déclinent en trois volets principaux.

Mesures énergétiques

L'UEL salue les mesures prises sur les produits énergétiques. Celle-ci permettront non seulement de soutenir directement le pouvoir d'achat des ménages, mais aussi de contribuer à une modération de l'inflation. Selon les prévisions actuelles du Statec, la prochaine tranche indiciaire n'interviendrait ainsi pas avant mai 2027.

Cette action rapide sur les prix des produits énergétiques, visant à garantir un espacement de douze mois entre deux tranches indiciaires, constituait une priorité essentielle pour l'UEL et l'un de ses principaux objectifs en amont de cette Tripartite. Il s'agit d'un élément clé pour la stabilité des coûts et la compétitivité des entreprises.

Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à prendre des mesures de soutien d'urgence en faveur de toutes les entreprises opérant dans des secteurs et activités à forte consommation d'énergie, dans le respect du cadre européen.

Salaire Social Minimum

L'UEL prend acte du fait qu'aucune augmentation structurelle supplémentaire du salaire social minimum n'ait été décidée lors de cette tripartite, au-delà de la revalorisation de 3,8% au 1er janvier 2027 décidée en mars dernier par le Gouvernement. Compte tenu de la situation économique préoccupante et en vue de préserver l'emploi, la compensation de 1,3% en faveur des entreprises a d'ailleurs été clairement confirmée. Les partenaires ont toutefois convenu d'une augmentation progressive nette de l'ordre de 200 euros au bénéfice des salariés rémunérés au voisinage du salaire minimum.

L'UEL approuve le mécanisme retenu, reposant sur un crédit d'impôt financé par l'État, qui permet d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés sans alourdir davantage les charges pesant sur les entreprises.

Mesures en faveur de la transition énergétique

L'accord tripartite intègre également des mesures incitatives à la transition énergétique telles que la création d'un leasing social pour les voitures électriques et des aides supplémentaires pour l'installation de pompes à chaleur et la rénovation énergétique des bâtiments.

Logement et suivi de l'accord

L'UEL prend également note de la volonté du Gouvernement d'intensifier ses efforts sur le dossier du logement. Elle rappelle toutefois que, face aux besoins structurels du pays, la relance de l'investissement privé demeure indispensable afin d'augmenter substantiellement l'offre de logements au Luxembourg.

Enfin, le Gouvernement réunira le Comité de suivi tripartite à intervalles trimestriels, avec une première réunion au plus tard au mois d'octobre 2026. L'UEL suivra attentivement l'évolution de l'impact des mesures sur les prix des produits énergétiques sur l'échéance de la prochaine tranche indiciaire.

Au-delà des mesures arrêtées, l'UEL souligne le retour à un dialogue social responsable. Dans le contexte actuel, la capacité des partenaires sociaux et du Gouvernement à trouver, ensemble, des solutions pragmatiques constitue un signal fort pour la stabilité et l'attractivité du Luxembourg.

Contact presse :
press@uel.lu

À propos de l'UEL

L'UEL représente les employeurs du secteur privé, à l'exception du secteur primaire, au travers des deux chambres professionnelles patronales et des six principales fédérations professionnelles. L'UEL s'engage pour une économie attractive, un modèle social durable. Au service du pays, de ses habitants, de ceux qui y travaillent et y investissent.
Plus d'infos sur www.uel.lu